



## Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 novembre 2000  
Français  
Original: russe

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 21<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2000, à 10 heures

*Président* : M. Kiwanuka . . . . . (Ouganda)  
*puis* : M. Vassallo (Vice-Président) . . . . . (Malte)

#### Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Point 86 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)** (A/54/670, A/54/839, A/55/138-S/2000/693, A/55/305-S/2000/809, A/55/502, A/55/507 et Add.1)

1. **M. Tomka** (Slovaquie) dit que sa délégation partage pleinement les opinions exprimées par la délégation française au nom de l'Union européenne et des pays associés, mais voudrait faire quelques observations supplémentaires.

2. L'expérience des Nations Unies a montré, que bien que les conflits revêtent les formes les plus diverses, les opérations de maintien de la paix demeurent l'un des instruments essentiels de règlement des conflits à la disposition de l'Organisation. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport « Brahimi » A/55/305-S/2000/809) propose une réforme constructive des activités de l'Organisation en faveur du maintien de la paix, tout en confirmant le bien-fondé de la politique suivie par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui s'efforce d'accroître l'efficacité des opérations.

3. Afin que l'ONU puisse agir efficacement en situation de conflit, la définition d'un mandat clair et réalisable doit être un élément essentiel. Par ailleurs, le mandat réalisable d'une opération de maintien de la paix ne peut être formulé que sur la base d'une interaction étroite entre les organes délibérants et les organes d'exécution de l'ONU.

4. Les personnes affectées par des conflits dans n'importe quelle région du monde demandent souvent à l'ONU de les aider. Là où elle le peut, l'Organisation doit agir. Toutefois, pour éviter des problèmes après le déploiement d'une opération de maintien de la paix, les contingents militaires doivent être préparés et équipés de façon appropriée. La délégation slovaque pense, elle aussi, qu'il faut instaurer une coopération effective entre les États Membres en matière d'entraînement des contingents militaires et de leur dotation en moyens techniques nécessaires. Dans ce contexte, le Secrétariat doit également chercher les moyens d'aider, le cas échéant, les États Membres et faciliter cette coopération. La Slovaquie, ayant l'expérience des travaux de déminage et disposant de son propre centre de formation du personnel pour les opérations de maintien de la

paix, est disposée à coopérer avec d'autres États Membres.

5. Un autre facteur qui a une incidence sur la capacité des États Membres à participer aux activités de maintien de la paix de l'ONU concerne le remboursement des dépenses occasionnées par leur participation. Les retards dans le versement des indemnités limitent sensiblement la capacité de l'Organisation à déployer des missions de maintien de la paix souhaitées. Pourtant, les problèmes budgétaires ne doivent pas saper les missions de maintien de la paix dès le départ, et il faut espérer que dans un proche avenir, on trouvera un mécanisme de financement des activités de l'Organisation en faveur de la paix stable, équilibré et transparent. La Slovaquie continuera à participer activement à la consolidation et à l'amélioration des activités de l'Organisation destinées à instaurer la paix, la sécurité et la prospérité.

6. **M. Smith** (Australie) dit que l'attention sans précédent accordée à l'heure actuelle aux insuffisances dans les activités de l'ONU en faveur de la paix, et la reconnaissance générale de la nécessité qu'il y a à renforcer le potentiel de l'Organisation à cet égard, doit permettre de parvenir à cet objectif.

7. À l'heure actuelle, l'Australie vient au deuxième rang des pays fournissant des contingents pour les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'effectif de personnel détaché. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Ministre australien des affaires étrangères s'est arrêté sur les cinq principales leçons que l'Australie a tiré de sa participation aux travaux de l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor oriental (ATNUTO). Ils rejoignent pour une bonne part les éléments essentiels figurant dans le rapport Brahimi. En premier lieu, l'intervention militaire doit demeurer un recours extrême. Le fait même de déploiement d'une opération de maintien de la paix revient à reconnaître l'échec des efforts diplomatiques. En deuxième lieu, lorsque l'Organisation se mêle d'une situation, elle doit le faire sur la base d'un plan précis et avoir des perspectives réelles de parvenir à la paix. Troisièmement, les opérations de maintien de la paix doivent avoir un mandat du Conseil de sécurité qui correspond au caractère des tâches à accomplir. En outre, il faut une certaine souplesse, pour que le Conseil puisse, si la situation change, apporter en temps utile des modifications à son mandat. Quatrièmement, une fois que le Conseil de sécurité a décidé d'un déploiement, celui-ci doit avoir lieu rapidement. Conformé-

ment aux recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix, l'Australie a introduit le système des listes de réserves en vue du recrutement de contingents de police civile. Cinquièmement, l'Organisation doit avoir une stratégie claire en ce qui concerne la cessation d'une opération de maintien de la paix.

8. La question des ressources revêt une importance extraordinaire. La délégation australienne préconise depuis longtemps la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix; son potentiel stratégique et de planification doit permettre d'appuyer pour le moins trois opérations pour le maintien de la paix simultanément. L'accroissement des ressources doit aller de pair avec la mise en place d'un meilleur système de gestion. La délégation australienne voudrait souligner qu'il est nécessaire d'élaborer un plan d'ensemble d'affectation des ressources en tant que moyen d'utilisation rationnelle du personnel, employé par l'Organisation dans les opérations de maintien de la paix, dans une perspective à plus long terme.

9. En conclusion, la délégation australienne voudrait réitérer que l'Australie est tout à fait déterminée de se prévaloir de la chance de modifier sensiblement le mécanisme moyennant lequel l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de sa responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malgré les divergences inévitables sur telle ou telle recommandation détaillée figurant dans le rapport Brahimi, l'Australie demande instamment à tous les États Membres de participer aux travaux destinés à régler les problèmes qui y sont identifiés.

10. **M. Cunningham** (États-Unis) dit pour que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale puissent accomplir les tâches qu'elles affrontent au XXI<sup>e</sup> siècle, leur action doit être plus efficace, plus cohérente et mieux organisée. À ce propos, il est indispensable de passer à la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport Brahimi. Ces derniers temps, certains milieux ont exprimé des craintes quant aux conséquences de l'application de certaines de ces recommandations pour le financement du développement et pour d'autres aspects des activités de l'ONU. De l'avis du Gouvernement des États-Unis, ces deux questions ne sont pas liées entre elles. Si l'Organisation exerce avec succès ses fonctions en matière de maintien de la paix, elle sera également plus efficace dans ses autres activités et jouira d'un plus large appui international.

11. La délégation des États-Unis partage les considérations relatives à l'amélioration des activités en faveur du maintien de la paix exprimées dans le rapport du Comité spécial et le rapport Brahimi, et estime qu'il est essentiel de passer immédiatement à l'application pratique du moins des plus importantes d'entre elles.

12. À moins que des mesures décisives ne soient prises, ceux qui menacent les soldats de la paix dans différentes régions du monde pourraient conclure que l'Organisation manque de la volonté et de la persistance nécessaires à l'accomplissement de cette tâche importante. Il faut appuyer les forces de paix, qui accomplissent leur devoir au risque de leur vie dans différentes régions du monde, et d'élaborer les systèmes de maintien de la paix les plus efficaces possibles. Il faut éviter que le désir de trouver une solution idéale empêche l'adoption de mesures pratiques.

13. Il est important de se rappeler que le maintien de la paix consiste essentiellement à prévenir les conflits et à en atténuer les conséquences pour la vie des populations, ainsi qu'à donner aux pays affectés la possibilité de s'engager dans la voie de la conciliation et du développement pacifique. Le maintien de la paix a également une grande importance pour le développement, comme le montre l'expérience du Mozambique, où une opération de maintien de la paix couronnée de succès a contribué à l'instauration de la stabilité, grâce à laquelle ce pays est passé à la première place en Afrique en matière de croissance économique.

14. **M. Shinkaye** (Nigéria) remercie le Secrétaire général d'avoir créé le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, ce qui montre qu'il est prêt à reconnaître que tout ne marche pas bien dans les activités de l'Organisation pour le maintien de la paix, et à prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation.

15. Toutes les différentes questions soulevées par les opérations de maintien de la paix suscitent des réactions diverses chez les différents groupes, et la Quatrième Commission ainsi que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doivent examiner les différentes recommandations en vue de l'élaboration de décisions propres à renforcer le potentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

16. En tant que pays qui fournit des contingents, le Nigéria se soucie de la sécurité des soldats de paix de l'ONU, et en tant que pays d'Afrique, des problèmes

auxquels les opérations de maintien de la paix se heurtent sur ce continent. À ce propos, la délégation nigériane se félicite des recommandations qui figurent dans le rapport Brahimi, en particulier concernant la protection et la garantie de l'immunité des forces de maintien de la paix, le déploiement rapide des forces après la prise de décisions et la mise à disposition des moyens et ressources nécessaires, ce qui augmente les chances de succès des opérations.

17. Il est difficile de surestimer l'importance des recommandations qui figurent dans le rapport Brahimi, car le nombre de conflits dans le monde, loin de baisser, augmente. Comme les forces des Nations Unies sont actuellement tout aussi indispensables que par le passé pour régler ces crises, il est important que l'Organisation prenne les mesures nécessaires pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. C'est pour cette raison que la délégation nigériane apprécie hautement l'exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui montre ce que fait le Département pour appliquer les recommandations du Comité spécial.

18. Les activités de l'ONU en faveur du maintien de la paix ne seront couronnées de succès que si elles reposent sur une stratégie d'ensemble. Il convient de souligner l'importance du principe du règlement des conflits par des moyens pacifiques, avant qu'ils ne prennent toute leur ampleur; l'orateur se félicite donc du renforcement du système d'alerte rapide aux fins de la prévention des conflits. En outre, comme la raison première de pratiquement tous les conflits réside dans la misère, le Nigéria approuve la participation des institutions de Bretton Woods et des autres organismes des Nations Unies aux programmes de prévention des conflits et de désarmement, de démobilisation et de reconstruction après les conflits. En stimulant le développement et en atténuant la misère, ces organisations peuvent faire une contribution massive à la prévention des conflits et à la reconstruction après les conflits.

19. De l'avis du Nigéria, le succès de toute opération de maintien de la paix dépend d'un mandat clair et réaliste, qui permet aux soldats de la paix non seulement de se défendre eux-mêmes et de défendre les populations qu'ils sont censés protéger, mais également de prendre des mesures effectives contre ceux qui menacent le processus de paix.

20. En outre, la délégation nigériane estime qu'il est indispensable que les pays qui envisagent de fournir

des contingents, participent aux consultations au tout premier stade des missions de maintien de la paix, de manière à obtenir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions en connaissance de cause.

21. Bien que la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux Nations Unies, le Nigéria estime que les organisations régionales peuvent également apporter une aide précieuse au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élaboration de la bonne stratégie pour les activités dans les zones de conflit. À titre d'exemple frappant, on peut citer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) qui a aidé le Conseil de sécurité à approfondir les problèmes posés par la situation en Sierra Leone. Les opérations de maintien de la paix conduites par la CEDEAO avec l'assistance de son groupe d'observateurs militaires (ECOMOG), au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau, ont été cruciales pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette sous-région. Le Nigéria souhaiterait que de telles initiatives régionales soient appuyées par l'ONU. L'expérience a montré que les organisations sous-régionales et régionales peuvent agir en coopération avec l'ONU dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

22. Les retards dans le remboursement des dépenses encourues par les pays qui fournissent des contingents inquiètent tous ces pays, en particulier les pays en développement. L'orateur demande au Secrétariat d'accélérer la procédure d'examen des demandes de remboursement et de verser des indemnités aux pays qui mettent leur personnel et leur propriété à la disposition des opérations de maintien de la paix.

23. Il faut souligner combien il est important que les opérations de maintien de la paix soient déployées rapidement une fois que le Conseil de sécurité adopte la résolution pertinente. Comme la notion de matériel propriété des contingents fait partie intégrante du potentiel de déploiement rapide, l'orateur invite le Département d'établir le plus rapidement possible un lien entre cette conception et le système des forces et moyens en attente. Lorsque cela est nécessaire, le Secrétariat devrait avoir à sa disposition un minimum de matériel pour fournir les premiers équipements à une mission. Le Nigéria souligne également l'importance des prêts de matériel consentis par des tiers à des États Membres participant à des opérations de maintien de la paix, à plus forte raison que la plupart des pays du tiers

monde qui fournissent des contingents ne disposent pas de ce matériel.

24. Étant donné la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le besoin de militaires et de policiers professionnels, ainsi que de spécialistes civils, le Nigéria appelle la mise en place du mécanisme nécessaire au recrutement, à la formation et au déploiement dans les missions du personnel le plus hautement qualifié possible. Il approuve la recommandation du Comité spécial tendant à conduire une étude d'ensemble sur l'administration et les procédures de recrutement du personnel au Département des opérations de maintien de la paix. Cela permettrait d'accroître l'efficacité de la planification et du déploiement des opérations de maintien de la paix, ainsi que leur gestion. Toutefois, cette étude doit prendre en compte la nécessité d'une répartition géographique équitable et de la parité. En outre, il faut assurer la sécurité et la sûreté du personnel aussi bien militaire que civil participant à ces opérations.

25. De l'avis de la délégation nigériane, la réorganisation du Conseil de sécurité augmenterait son autorité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, elle demande que la réforme nécessaire du Conseil soit accomplie le plus tôt possible, pour que tous les États Membres se sentent partie prenante dans la réalisation du mandat de l'Organisation énoncé dans sa charte.

26. La question des opérations de maintien de la paix est une question d'importance exceptionnelle, car il n'a pas été possible jusqu'ici de mettre un terme une fois pour toutes aux conflits. À ce propos, le Nigéria apprécie hautement les efforts du Comité spécial et du Secrétaire général, qui visent à perfectionner tous les aspects des opérations de maintien de la paix, et il est disposé à continuer à leur apporter tout le soutien possible.

27. **M. Sharma** (Inde) s'associe à la déclaration du représentant de la Jordanie, qui a parlé au nom du Mouvement des pays non alignés, et, tout en appréciant hautement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, juge indispensable de s'arrêter en particulier sur le rapport Brahimi. Ce rapport, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ses recommandations et les ressources nécessaires à cet égard, doivent être examinés dans le contexte des rapports sur les résultats des enquêtes sur le Rwanda et Srebrenica, ainsi que de l'Agenda pour la

paix de 1992 et de son additif paru en 1995. Cela est indispensable puisque les recommandations du Groupe Brahimi sont parfois contraires à l'opinion de deux Secrétaires généraux dont la position, et en particulier celle de M. Boutros Ghali, a évolué compte tenu de l'expérience.

28. Les opérations de maintien de la paix, si complexes qu'elles soient, se distinguent et doivent se distinguer des activités de consolidation de la paix après les conflits. Telle est la position du Mouvement des pays non alignés. La notion d'opération en faveur de la paix, défendue par le Groupe Brahimi, nous fait revenir sur l'Agenda pour la paix, qui n'a pas été adopté par l'Assemblée générale et dont le Secrétaire général précédent lui-même s'est distancé compte tenu de l'expérience. Concentrer l'attention sur le renforcement d'urgence du Secrétariat en partant de l'idée que pour surmonter la crise, il faut du personnel supplémentaire, représente une simplification dangereuse d'un problème complexe. Les problèmes posés par les opérations de maintien de la paix ont un caractère systémique et ne peuvent pas être réglés par le recrutement rapide de personnel supplémentaire. En défendant cette position, le Secrétariat peut se trouver dans la situation, où en cas de crise renouvelée, il portera toute la responsabilité.

29. Lorsque l'on analyse les activités de maintien de la paix, ce qui saute immédiatement aux yeux, c'est le nombre de crises provoquées par le fait que les opérations de maintien de la paix soit, n'ont pas été déployées soit ont été arrêtées en raison de la position du Conseil de sécurité. Au Rwanda, en Somalie et en République démocratique du Congo, le Conseil n'a pas répondu à temps à l'appel des pays plongés dans la crise. Cela découlait d'un manque de volonté politique à l'égard des mesures nécessaires. Ce problème systémique, qui est à la base de la crise des activités en faveur de la paix, ne peut être surmonté que par la réforme du Conseil de sécurité lui-même et par sa transformation en un organe plus représentatif. À l'heure actuelle, l'ordre du jour du Conseil comporte surtout des questions relatives à la situation dans des pays du tiers monde, alors que la décision de lancer une opération de maintien de la paix dépend dans la majorité écrasante des cas, de la position des membres permanents, parmi lesquels il n'y a pas un seul pays en développement.

30. Une fois qu'il a pris la décision de lancer une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité

définit le mandat, les tâches à accomplir et les ressources, mais ce faisant, il ne tient compte non tant des besoins réels, mais de la question de savoir, ce qui est acceptable pour les membres permanents. Le Secrétariat a tendance à formuler des recommandations en prenant en considération ce que le Conseil souhaite, et non les exigences objectives de la situation. Une partie du problème auquel se heurtent de nombreuses opérations complexes de maintien de la paix dès le départ tiennent à la conception des opérations élaborées par le Secrétariat. Bien que cela ne soit pas reconnu, ces conceptions sont parfois mises au point dans des services militaires étrangers au Secrétariat. Si cette pratique est conservée, le renforcement du potentiel du Secrétariat n'aura tout simplement pas de sens.

31. L'expérience des derniers temps montre – et cela s'est manifesté le plus nettement en Sierra Leone – que des crises éclatent lorsque les contingents arrivent dans le théâtre des opérations mal préparés et insuffisamment équipés. Il est malheureusement peu probable que l'on puisse éliminer ce problème, en dépit des recommandations figurant dans le rapport Brahimi. Il tient à une série de facteurs : premièrement le nombre limité de pays disposant d'une armée professionnelle, prêts à détacher des contingents pour les opérations de maintien de la paix, puisque peu de pays développés souhaitent exposer leurs troupes au danger. Deuxièmement, à l'heure actuelle le Secrétariat estime qu'il est politiquement important de faire participer aux opérations des forces des pays de la même région, du moins dans certaines situations, ce qui n'est peut-être pas la meilleure solution. Troisièmement, la préparation des troupes est une opération longue et onéreuse, et l'ONU n'a pas d'argent à dépenser à cette fin.

32. La question la plus compliquée est celle de savoir, comment lutter contre la résistance violente à la présence de l'ONU ou contre des violations des accords, dont la mise en oeuvre est le but de l'opération. Le Groupe Brahimi signale à cet égard que les forces de l'opération de maintien de la paix doivent être prêtes à affronter les forces de la guerre et la violence, et disposer à cet égard de la capacité et de la volonté nécessaires pour leur infliger une défaite. Ce préalable fondamental, dont découlent les recommandations du Groupe, est directement contraire à l'expérience de l'ONU. des pays qui fournissent des contingents, et des recommandations personnelles aussi bien du Secrétaire général actuel, que de son prédécesseur. En tirant les leçons de Srebrenica, le Secrétaire général a écrit que si

une opération de maintien de la paix est déployée en lieu et place d'un accord politique, elle n'a pas beaucoup de chance de réussir, et il fait observer à cet égard que le maintien de la paix et la conduite de la guerre sont des activités qu'il ne faut pas mêler.

33. Le rapport Brahimi recommande de fait une révision fondamentale du principe régissant le recours à la force par les soldats de la paix. Cette révision suppose le retour à une politique qui n'a pas été couronnée de succès et qui a été appliquée peu de temps, jusqu'à ce que les événements en Somalie en démontrent l'inopportunité. L'adoption de cette recommandation risque de conduire à de nouvelles crises, au lieu d'y mettre un terme.

34. Toutefois, même si l'ONU conduit les opérations de maintien de la paix les plus complexes, sans recourir à la force, il y aura quand même des crises si ces opérations sont menées dans des régions où la situation ne s'est pas encore stabilisée. En pareil cas, les missions sur le terrain sont en mesure de discerner la crise dès les premiers stades plus rapidement et plus facilement que les services à New York chargés de réunir les informations. Par conséquent, lorsqu'ils définissent les tâches d'une opération de maintien de la paix et lorsqu'ils développent le mandat, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent mener des consultations étroites avec les pays qui fournissent des contingents et tenir compte de leurs recommandations.

35. Il est encore un autre problème de caractère systémique que le Groupe n'a pas évoqué. Il recommande le recours à la force, ce que le Conseil peut faire uniquement sur la base du chapitre VII de la Charte. L'Article 44 de la Charte stipule que le Conseil de sécurité, avant d'inviter un membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées, convie ledit membre à participer aux décisions du Conseil. La Charte exige plus que des consultations; les pays qui fournissent des contingents doivent avoir la possibilité de participer aux décisions du Conseil de sécurité, or le Groupe recommande uniquement des consultations plus étroites, et rien n'indique que le Conseil envisage sérieusement de sortir des procédures actuelles, qui sont tout à fait insuffisantes.

36. Toute opération de maintien de la paix se heurte au problème de la coordination entre différentes unités, qui représentent des systèmes politiques et des doctrines militaires différents. Les dernières années ce problème s'est aggravé sous l'influence de deux facteurs :

premièrement, le Département des opérations de maintien de la paix s'est inspiré de certaines approches, dans une large mesure sous l'effet de doctrines militaires, avec lesquelles la majorité des pays qui fournissent des contingents militaires – qui sont des pays en développement – ne sont pas familiers; en outre elles sont applicables plutôt à la conduite de la guerre qu'aux activités de maintien de la paix. Deuxièmement, la qualité des forces mises à la disposition de l'Organisation a baissé. Il n'y a pas de solution toute faite à ces problèmes. Pourtant il est essentiel de corriger la vision d'ensemble du Département en y augmentant sensiblement le nombre de fonctionnaires venus des organisations militaires des pays en développement.

37. Tous ces problèmes ont un caractère réel et doivent être réglés, en premier lieu, par les États Membres eux-mêmes. Le renforcement du Département à lui seul n'apportera rien. Le rapport Brahimi dit qu'aucune armée nationale n'accepterait l'idée ou la possibilité de dépendre de l'appui d'un état-major aussi maigre que celui qui est fourni aux missions par le Département. Pourtant, aucun gouvernement national n'accepterait l'idée ou la possibilité d'envoyer cinq bataillons dans une région instable, dont le territoire est égal à la superficie de l'Europe occidentale, or c'est exactement la décision que le Conseil a prise au premier stade de l'opération en République démocratique du Congo. Une opération de maintien de la paix n'est par définition pas une opération de guerre, et le niveau de l'appui d'état-major qu'il lui faut ne saurait être comparé aux besoins d'une armée qui affronte des forces hostiles. L'argument du Groupe peut paraître convaincant à première vue, mais en fait il est trompeur. Dans les années 1994-1995, période où les opérations de maintien de la paix étaient les plus nombreuses, l'effectif du Département représentait, par rapport à l'effectif des contingents, un pourcentage nettement inférieur à celui de l'heure actuelle, sans tenir compte des postes supplémentaires qui sont proposés, et pourtant personne ne parlait alors de l'insuffisance du personnel du Département. Il ne faut pas oublier que le Groupe demande également des ressources supplémentaires pour le Département des affaires politiques, créé en 1992 pour recueillir et analyser des informations afin d'alerter les organes intergouvernementaux compétents aux crises en gestation. Par la suite, les attributions de ce Département ont été réduites, alors que le volume de ses ressources a augmenté, pourtant il n'est pas à la hauteur de sa tâche. Par conséquent, avant de décider d'un

nouveau renforcement du Département des affaires politiques, il faut éclairer le fonds du problème.

38. L'Inde, qui a participé à pratiquement toutes les grandes opérations de maintien de la paix, ne s'élève pas du tout contre un renforcement du soutien que les services du Siège apportent à ces opérations, mais il lui est difficile d'accepter le gaspillage pur et simple des ressources de l'Organisation, la résurrection de conceptions en matière de maintien de la paix déjà essayées sans succès ou la création de structures superflues.

39. Des appels répétés du Comité spécial en faveur d'une étude globale de la structure du Département des opérations de maintien de la paix n'ont toujours pas été suivis d'effet. En l'absence d'une telle étude, il sera difficile de justifier la demande de création de 49 postes supplémentaires pour appuyer les « opérations de paix ». En revanche, on pourrait renforcer la Division du personnel militaire et en particulier le service de la planification militaire, la Division de la police civile et le Bureau des opérations du Département, surtout en recrutant des fonctionnaires dans les pays qui sont les principaux fournisseurs de contingents. L'Inde appuierait volontiers une telle proposition et demeure disposée à une coopération constructive.

40. *M. Vassallo (Malte), Vice-Président, assume la présidence.*

41. **M. Mangachi** (République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration faite par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et fait observer que les exigences à l'égard des opérations de maintien de la paix ont augmenté, notamment après la fin de la guerre froide. Traditionnellement, les activités de maintien de la paix étaient conduites dans le contexte de conflits entre États, visaient à instaurer une trêve entre les parties et à vérifier son application. Dans les conditions nouvelles, la majorité des conflits se déroulent à l'intérieur des États. Cela doit également entraîner des modifications des activités en faveur de la paix. Elles doivent combiner les efforts traditionnels en faveur du maintien de la paix avec les activités à caractère politique et humanitaire, dans certains cas, les mesures coercitives, et peut-être aussi l'intervention humanitaire. Tous ces aspects nouveaux des activités de maintien de la paix appellent une discussion collective entre tous les États, compte tenu des circonstances concrètes de chaque conflit, et les principes de la Charte doivent toujours être respectés.

42. La délégation tanzanienne appuie les recommandations et propositions du rapport Brahimi et appelle leur examen rapide. L'attention prioritaire doit être accordée aux propositions relatives au renforcement, à la modernisation et au rééquipement technique du Département des opérations de maintien de la paix.

43. Les recommandations relatives à la mise en place d'un potentiel de déploiement rapide et effectif méritent également d'être appuyées. Des actions rapides et opportune en faveur du règlement des conflits revêtent une importance exceptionnelle. Il est souvent arrivé que le Conseil de sécurité tarde trop ou ne prenne pas du tout les mesures nécessaires. Srebrenica et le Rwanda sont des exemples regrettables de l'inaction du Conseil. À l'heure actuelle, il n'existe pas de volonté politique en ce qui concerne le déploiement d'une opération de maintien de la paix en République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité doit reprendre sans tarder l'examen de cette question.

44. La délégation tanzanienne est tout à fait d'accord avec l'observation selon laquelle la plupart des échecs ont eu lieu parce que le Conseil de sécurité et les États Membres ont élaboré des mandats ambigus, incohérents et insuffisamment financés (A/55/305-S/2000/809, par. 266). Les opérations de maintien de la paix non seulement doivent avoir des mandats clairs, il est également indispensable que des ressources adéquates soient affectées à leur réalisation. En outre, les mandats doivent être définis sur la base de consultations, avec la participation des pays qui fournissent des contingents. Le même principe doit s'appliquer lorsque le Conseil envisage de modifier les mandats.

45. Un autre aspect important concerne la formation de personnel. Il est vital d'améliorer la préparation des contingents avant leur déploiement pour toute mission. À ce propos, il y a lieu de se réjouir en particulier de la proposition tendant à créer un centre permanent pour la formation de personnel.

46. Il est impossible de surestimer l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il faut renforcer ces partenariats, notamment en matière de création de capacités, afin de permettre l'accomplissement des tâches confiées au Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Dans ce contexte, l'orateur accueille avec satisfaction les initiatives en faveur du renforcement du potentiel de maintien de la paix de plusieurs pays afri-

cains. Il faut également remercier les donateurs qui ont fait une contribution au Fonds de paix de l'OUA.

47. Il faut souligner l'importance de la diplomatie préventive. De nombreux conflits pourraient être empêchés, si leurs causes profondes étaient éliminées avant l'explosion de la violence. À ce propos, il faut surtout créer un mécanisme de prévention des conflits, en mettant en place un système d'alerte rapide, et prendre des mesures propres à renforcer la confiance.

48. Il est indispensable de veiller à un financement efficace des opérations de maintien de la paix fondé sur des sources prévisibles. En conclusion, la délégation tanzanienne espère qu'on ne fera pas deux poids et deux mesures en solutionnant les problèmes liés aux opérations de maintien de la paix.

49. **M. Gatilov** (Fédération de Russie) dit que les opérations de maintien de la paix sont l'un des instruments les plus efficaces de règlement des crises, mais pour qu'elles le demeurent, elles doivent s'appuyer toujours sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

50. L'expérience du règlement des crises des dernières années montre qu'il faut que le Conseil de sécurité exerce la direction politique à tous les stades d'une opération. Si ce principe est oublié, cela conduit inévitablement à des à-coups, car aux yeux de la communauté internationale, le Conseil est le seul qui porte l'autorité morale, par conséquent toute opération qui comporte des éléments de coercition n'est admissible qu'avec sa sanction.

51. Étant donné la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, il est nécessaire de mener une politique délibérée consistant à lier les opérations de maintien de la paix aux efforts de règlement politique des conflits, en veillant à une approche coordonnée. En ce qui concerne les aspects humanitaires, la Fédération de Russie rejette l'idée de l'intervention humanitaire, qui constitue à son avis une tentative de recourir à la force en violation de la Charte. Il faut trouver la solution non pas dans des mesures coercitives, mais en développant la pratique des opérations polyvalentes, notamment en y incorporant des composantes humanitaires.

52. La mise au point rapide d'un système efficace de forces et de moyens en attente, qui peut aider à augmenter sensiblement le rendement des opérations, revêt une grande importance. À ce propos, l'orateur aborde



le thème principal de la discussion actuelle, le rapport Brahimi. La Fédération de Russie appuie la majorité des recommandations du rapport, et estime que beaucoup d'entre elles ne sont non seulement justifiées mais doivent être appliquées d'urgence. En revanche, elle fait observer, que les réformes du maintien de la paix doivent être bien pesées, sinon elles auront un effet contraire à l'objectif recherché. Dans ce contexte, la délégation russe continue à éprouver des doutes en ce qui concerne les recommandations relatives au soutien logistique, aux procédures d'achat et à la gestion des dépenses des opérations de maintien de la paix. Il est essentiel de réfléchir également aux conséquences financières de la mise en oeuvre des recommandations du rapport Brahimi.

53. La Fédération de Russie partage l'une des principales idées du rapport, à savoir que le renforcement de la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix devrait aller de pair avec l'amélioration de sa compétence dans le domaine militaire. On pourrait faciliter l'accomplissement de cette tâche en recourant au Comité d'état-major, dont les fonctions, définies dans la Charte, sont conformes aux tâches énoncées dans le rapport Brahimi.

54. De l'avis de la Fédération de Russie, la participation du Comité d'état-major permettrait de maintenir l'équilibre dans la répartition des responsabilités entre les États Membres et le Secrétariat. En effet, la Charte prévoit un schéma très clair en ce qui concerne l'utilisation du potentiel d'analyse militaire des États membres du Conseil de sécurité à diverses étapes des activités en faveur de la paix. Ainsi, les États Membres se réservent-ils le droit de prendre non seulement des décisions politiques, mais également de mettre au point les aspects militaires. À cet égard, l'orateur estime qu'il est opportun d'étudier la possibilité d'utiliser le potentiel du Comité d'état-major dans la nouvelle situation internationale et, en conclusion, réitère la volonté de la Fédération de Russie de continuer à jouer un rôle actif dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

55. **Mme Nuantusing** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés, mais voudrait s'arrêter brièvement sur quelques aspects, qui l'intéressent tout particulièrement.

56. Bien que la République démocratique populaire lao ne fasse pas partie des pays qui fournissent des contingents ou du matériel pour les opérations de maintien de la paix, elle attache une grande importance à ce point de l'ordre du jour, et estime de son devoir de faire tout ce qu'elle peut pour aider l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité internationales.

57. Les opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation au cours des 50 dernières années ont contribué sensiblement au règlement pacifique des conflits régionaux et de différends internationaux. Toutefois, de nombreux problèmes complexes restent sans solution, et les activités dans ce domaine ont été marquées par des échecs aussi bien que par des succès. De l'avis de la délégation laotienne, l'examen attentif de cette expérience aidera l'Organisation à renforcer sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux crises.

58. La délégation laotienne pense que la clef du succès de toute opération de maintien de la paix réside dans le respect scrupuleux des principes fondamentaux de la Charte, en particulier ceux qui concernent le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. D'autres conditions nécessaires au succès sont l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Il est vital que toute opération de maintien de la paix repose sur des mandats, des objectifs, des structures de commandement clairement définies et des ressources financières appropriées.

59. La crise financière actuelle de l'Organisation, notamment dans le domaine du maintien de la paix, est très préoccupante, et le pays de l'orateur invite une nouvelle fois instamment les États Membres à verser les contributions mises en recouvrement intégralement, ponctuellement et inconditionnellement. En outre, la délégation laotienne s'inquiète du fait que l'Organisation conserve une dette importante à l'égard des pays qui fournissent des contingents, essentiellement des pays en développement, et elle espère que leurs dépenses seront remboursées immédiatement et intégralement.

60. Une autre question importante concerne le renforcement de la capacité de l'Organisation à réagir en temps utile aux crises internationales, et le système des forces et moyens en attente est crucial à cet égard. Les travaux dans ce domaine, eu égard aux difficultés financières actuelles de l'Organisation, doivent être

concentrés sur le développement du système déjà existant, et non pas sur la création d'un autre.

61. La délégation laotienne a examiné attentivement le rapport du Groupe Brahimi et le rapport du Secrétaire général relatif à la mise en oeuvre de ses recommandations. Ces recommandations ont un caractère global et visent à renforcer le potentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Toutefois, certaines recommandations sont peu claires et appellent des observations, il faudra donc poursuivre les consultations sur cette question.

62. La délégation laotienne espère que les travaux de la Quatrième Commission apporteront des orientations utiles en ce qui concerne le renforcement des activités dans le domaine du maintien de la paix aussi bien au Siège que sur le terrain, et fera tout ce qu'elle peut pour contribuer constructivement à cet égard.

63. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) fait observer que les activités dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales sont en quelque sorte la carte de visite de l'Organisation. Il y a lieu de se féliciter de la clairvoyance du Secrétaire général qui a chargé un groupe d'experts faisant autorité d'élaborer des recommandations concernant des réformes de l'activité de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Le Liechtenstein considère le rapport soumis par ce groupe comme un moyen opportun de développer les travaux déjà accomplis en vue de surmonter les échecs dans ce domaine. Le rapport Brahimi indique clairement que le moment de la réforme est venu. Le Liechtenstein appuie pleinement le Secrétaire général qui a déjà commencé à prendre une série de mesures afin d'éliminer les insuffisances. Certes, une bonne part des recommandations proposées exigent la sanction des organes directeurs, c'est-à-dire des États Membres. Il faut espérer que ces derniers aborderont cette tâche rapidement et dans un esprit de coopération.

64. Le Liechtenstein est un petit pays et ne fournit pas de contingents militaires puisqu'il n'a pas d'armée. Pourtant, il est tout à fait attaché à la réalisation de tous les mandats en matière de maintien de la paix. Il verse ponctuellement et intégralement ses contributions au budget ordinaire et au budget de maintien de la paix. Cette pratique devrait être la règle et non pas l'exception. La résolution 55/2 adoptée au Sommet du Millénaire est un premier pas important dans cette direction. L'organe financier compétent à cet égard doit suivre l'application de cette résolution. L'insuffisance

de l'appui fourni aux activités de maintien de la paix par le Siège est une question particulièrement urgente, et il faut se féliciter à cet égard des recommandations figurant dans le rapport Brahimi. Le Liechtenstein comprend fort bien que l'accroissement des ressources affectées au maintien de la paix ne doit pas se faire au détriment du développement. Cependant, il ne faut pas envisager le développement et le maintien de la paix d'une manière trop étroite. Les ressources affectées au développement peuvent aider à prévenir des explosions de violence ou des conflits armés, et les ressources employées pour le maintien de la paix peuvent faciliter le relèvement et le développement rapides des pays qui ont vécu un conflit armé.

65. On peut penser que la prévention du conflit représente l'une des conditions du succès du maintien de la paix. Le Liechtenstein a autant de réticence à l'égard des atteintes au principe de la souveraineté que tout autre État, surtout petit. Pourtant, la prévention des conflits ne constitue pas une telle atteinte. La conception de la prévention des conflits reflète une certaine évolution de la doctrine, qui ne se limite pas au domaine des conflits armés. Le Liechtenstein estime que le système des Nations Unies dispose d'un potentiel colossal en matière de prévention des conflits et se réfère à cet égard à son initiative, qui vise à régler les conflits nés de la revendication de l'autodétermination. Étant donné la multiplication des conflits armés à l'intérieur des États au cours des dernières années, il est important que l'Organisation aborde ces questions objectivement et constructivement.

66. Le rapport Brahimi constitue une base solide pour la réforme des activités de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Toutefois, il y a lieu de mettre en relief l'un des aspects des recommandations qui, de l'avis du Liechtenstein, n'a pas reçu l'attention voulue : le maintien d'une sous-représentation flagrante des femmes dans le domaine du maintien de la paix et de la diplomatie préventive, notamment au niveau des envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général. Il faut surmonter ce problème non seulement dans l'intérêt de la parité, mais parce que la majorité écrasante des victimes des conflits armés sont des femmes et des enfants. Le Liechtenstein appuie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a invité les États Membres à présenter des candidatures pour le travail dans tous les secteurs des missions sur le terrain, y compris aux postes de haut niveau. La prise en compte de l'aspect sexospécifique conformé-

ment aux décisions de la Conférence de Beijing de 1995, qui est nécessaire également lors de la réalisation des opérations de maintien de la paix, devrait enfin se traduire en mesures concrètes.

67. **M. Mmualefe** (Botswana) dit que la question à l'examen occupe une position clef lorsque l'on évalue les travaux de l'ONU. La délégation du Botswana apprécie positivement les activités du Département des opérations de maintien de la paix et se félicite du rapport du Comité spécial et du rapport Brahimi, qu'elle juge complémentaires.

68. La délégation du Botswana est tout à fait d'accord pour reconnaître que le caractère des conflits a changé au cours des 50 dernières années. À l'heure actuelle, l'ONU a toujours plus fréquemment affaire aux conflits à l'intérieur des États, dont les raisons sont les plus diverses. Les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial et le rapport Brahimi relatives à l'accroissement des capacités, à l'élargissement de l'appui financier et au renforcement de la volonté politique des États Membres revêtent la plus grande importance à cet égard. La responsabilité collective des États Membres pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige un appui plus solide aux efforts du Département, qui n'est possible que si tous les États Membres sont prêts à participer activement aux opérations. Pour transformer le maintien de la paix en un instrument efficace de règlement des conflits à l'époque actuelle, il faut appliquer notamment les recommandations relatives au renforcement de la transparence et à l'élargissement de la coopération entre différents organismes des Nations Unies et à la nécessité d'assurer la complémentarité de l'activité du Siège et des missions, ainsi qu'à la reconnaissance de l'importance des missions d'enquête, du système des forces et moyens en attente et du rôle des envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général.

69. La délégation de l'orateur se réjouit de noter dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial (A/54/670), que le Secrétariat a déployé des efforts énormes pour mettre en oeuvre certaines de ces recommandations. À son avis, la continuation de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, la coordination avec les institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods, et le renforcement avec les organisations régionales sont également des pas dans la bonne direction.

70. La délégation du Botswana apprécie positivement les travaux de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix sur le continent africain, qui semble avoir été longuement relégué à l'arrière-plan. Bien qu'il faille encore faire beaucoup pour y faire cesser les conflits, le déploiement des soldats de la paix des Nations Unies a fait naître beaucoup d'espoir auprès des gens, et notamment auprès des femmes et des enfants, dont la vie dépend des missions de maintien de la paix.

71. En réexaminant ses opérations de maintien de la paix, l'ONU doit accorder une attention accrue à la diplomatie préventive et à la consolidation de la paix. Si elles sont appliquées par tous, les conclusions et recommandations du rapport Brahimi permettront d'accroître l'efficacité de ces opérations.

72. **M. Fonseca** (Brésil) dit que le renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend en grande partie de la manifestation, par le Conseil de sécurité, d'une volonté politique nette et déterminée, qui seule peut assurer la cohérence dans le règlement des différents conflits. Cela pourrait être facilité par l'achèvement de la réforme du Conseil de sécurité. Cela dit, bien que le Conseil de sécurité actuel ne soit pas idéal et que la légitimité du veto à l'époque du triomphe de la démocratie soit pour le moins douteuse, ses travaux ne doivent pas être paralysés. Le rapport Brahimi représente un instrument extrêmement utile, puisqu'il indique clairement la voie à suivre pour renforcer la capacité de l'Organisation à agir de manière plus efficace.

73. Tout le monde reconnaît la complexité croissante des opérations de maintien de la paix. Cela a pour conséquence inévitable que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les institutions humanitaires, les programmes de développement et les Institutions de Bretton Woods doivent également devenir des participants actifs à une stratégie coordonnée de ces opérations. Pourtant, sans noyau institutionnel plus puissant, la coordination sera faible et seule l'ONU peut constituer ce noyau. Il est indispensable de perfectionner les méthodes de prise de décisions, il faut donc mettre en oeuvre rapidement les recommandations figurant dans le rapport Brahimi. Enfin, il faut que les États Membres assurent une direction politique décisive, ce qui ne se limite pas à l'acceptation de telle ou telle recommandation du rapport Brahimi. Même les décisions les plus clairvoyantes du Conseil de sécurité n'apporteront pas les résultats escomptés, si les États Membres n'affectent pas les ressources nécessaires à

leur exécution. Cela concerne avant tout les membres permanents du Conseil de sécurité : il doivent fournir des contingents militaires et des ressources financières aux missions de maintien de la paix sanctionnées par le Conseil.

74. Le Brésil appuie les propositions conceptuelles figurant dans le rapport Brahimi. À bien des égards, elles sont liées directement aux discussions du passé. Le rapport analyse l'ensemble des problèmes posés par la nouvelle génération des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est bien pensé et strictement conforme aux principes de la Charte.

75. Le Brésil trouve tout à fait convaincantes les observations formulées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix au début de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il existe en effet quelques questions controversées : par exemple, les missions d'enquête ne peuvent être envoyées qu'avec l'assentiment des parties et ne peuvent être imposées ni par le Secrétariat ni par le Conseil de sécurité, et il serait inopportun de transformer le Secrétariat en un service de renseignements. Pour éviter de telles aberrations, il faut un dialogue et des relations de confiance entre le Secrétariat et les États Membres. Faire obstruction à l'examen des propositions figurant dans le rapport Brahimi ne mènera à rien.

76. Le Brésil approuve la demande tendant à ouvrir des crédits supplémentaires au titre du compte d'appui. Il soutient la proposition tendant à augmenter le personnel et les ressources du Département des opérations de maintien de la paix, notamment la constitution d'un secrétariat indépendant pour le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et la création d'un poste de sous-secrétaire général supplémentaire. Elle met également en relief les propositions relatives au renforcement des consultations entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, et au perfectionnement des méthodes de recrutement et de formation du personnel des missions.

77. La consolidation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est un but louable en soi, mais ce processus ne doit pas être séparé de son contexte politique. L'examen du rapport Brahimi a été gêné par le sentiment de déception suscité par le fait que l'Organisation n'arrive pas accomplir sa mission en matière de développement et d'élimination de la pauvreté, et par le fait que les décisions prises par le

Conseil de sécurité ont besoin d'une plus grande légitimité.

78. Le Brésil partage l'avis du Secrétaire général quant au fait que des décisions relatives au perfectionnement des opérations de maintien de la paix ne doivent pas être prises au détriment des autres priorités importantes de l'Organisation. De l'avis du Brésil, la volonté de mettre en oeuvre les recommandations du rapport Brahimi servirait d'encouragement à l'adoption de mesures tout aussi urgentes dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté. Le rapport Brahimi ne constitue pas un obstacle à cet égard, mais au contraire une contribution.

79. **M. Paolillo** (Uruguay) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe de Rio et se dit convaincu que les opérations de maintien de la paix demeurent un instrument normal dans l'arsenal des Nations Unies dans des situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées ou violées. Du point de vue historique, ces opérations en sont toujours au stade expérimental, les échecs rencontrés par le passé ne doivent donc pas être considérés comme un signe de l'incapacité des opérations à assurer le maintien de la paix. Pour cette raison, l'Organisation doit tirer les enseignements de l'expérience acquise et s'efforcer de perfectionner ce mécanisme, pour qu'il fonctionne plus efficacement à l'avenir.

80. À la réalité, le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies représente justement cette synthétisation de l'expérience acquise. L'Uruguay approuve la grande majorité des recommandations qui y figurent et qui sont appelées à accroître l'efficacité de l'activité en faveur du maintien de la paix tant sur le terrain qu'au Siège. En outre, la délégation uruguayenne soutient les mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer certaines des recommandations du Groupe.

81. Le Groupe, de même que le Comité spécial, ont parfaitement raison de noter que les pays fournissant des contingents doivent être au courant de tous les événements qui ont une incidence sur les opérations auxquelles ils participent. L'orateur prend acte de l'intention du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de tenir ces pays au courant à toutes les étapes d'une opération et de renforcer le dialogue et les contacts entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et ces pays. L'Uruguay espère que le Se-

crétaire général adjoint trouvera des modalités appropriées pour introduire dans la pratique un système effectif de consultation et d'information des États Membres, car il est injuste que les pays, dont les citoyens courent toutes sortes de risques au cours des opérations de maintien de la paix, soient écartés de la prise de décisions relatives à l'élaboration et à la révision des mandats de ces opérations. À ce propos, il n'est pas superflu de mentionner que la majeure partie des militaires participant aux opérations de maintien de la paix – environ 80% – sont fournis par les pays en développement.

82. Un des problèmes examinés par le Groupe concerne les difficultés rencontrées par l'ONU en matière de déploiement rapide. L'identification du personnel civil et militaire pour une mission constitue toujours une tâche difficile pour le Secrétariat, et l'Uruguay rend hommage au Secrétaire général et aux services compétents du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont faits, chaque fois qu'il s'agissait d'organiser et de déployer une opération de maintien de la paix.

83. Le rapport Brahimi propose une série de mesures qui visent à élargir les possibilités de recrutement du personnel militaire et civil. L'Uruguay estime que les organisations régionales pourraient jouer un rôle important en ce qui concerne l'organisation et la coordination des mesures visant à maintenir et à rétablir la paix. Il serait souhaitable d'examiner les moyens de dynamiser la coopération entre ces organisations et l'ONU dans ce domaine. Pourtant, le rapport Brahimi ne mentionne qu'en passant la possibilité que les organisations régionales puissent aider le Conseil de sécurité à cette fin.

84. Le rapport ne contient pas de recommandations en ce qui concerne la sécurité du personnel des missions de maintien de la paix, c'est pourquoi le Secrétariat est en train d'élaborer un rapport sur cette question, et l'Uruguay attend beaucoup de ce rapport.

85. S'agissant des dépenses liées à l'application des recommandations du Groupe Brahimi, les réformes qu'il propose exigent une augmentation considérable des ressources du fonds d'appui aux opérations de maintien de la paix. Toutefois, il faut noter que l'État, dont la quote-part est la plus élevée, continue de refuser de verser ses contributions intégralement, ponctuellement et inconditionnellement, et aussi longtemps que cette situation n'est pas changée, il ne faut pas espérer que les réformes soient mises en oeuvre.

86. Conformément aux recommandations du rapport Brahimi, la majeure partie des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix seraient imputées au budget ordinaire de l'ONU, mais on ne donne aucune raison pour justifier cette proposition. Le mécanisme de financement traditionnel, que l'on propose d'abandonner, a fonctionné tout à fait normalement jusqu'ici, et les problèmes qui se sont posés étaient liés plutôt à la pratique des emprunts au budget des opérations pour financer les activités ordinaires de l'Organisation.

87. À vrai dire, le rapport lui-même fournit des arguments en faveur du maintien du mécanisme actuel de financement, par exemple, le caractère imprévisible des opérations, c'est pourquoi l'Uruguay estime qu'il faut utiliser pour leur financement le mécanisme souple que représente le compte d'appui.

88. L'Uruguay serait plutôt enclin à penser que toutes les activités menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix – sur le terrain aussi bien qu'au Secrétariat – devraient être financées moyennant le budget de ces opérations, ce qui permettrait non seulement de respecter le principe de croissance zéro, mais également d'éviter la réduction des ressources affectées à d'autres programmes sous prétexte du financement des opérations de maintien de la paix.

89. **M. Kuindwa** (Kenya) dit que le Gouvernement kényen réaffirme son attachement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ses militaires travaillent actuellement en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Europe, et l'un de ses fils exerce le commandement des forces de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL). Comme d'autres pays africains qui fournissent des contingents, le Kenya est persuadé que le continent africain joue et jouera un rôle essentiel à cet égard.

90. En revanche, le Gouvernement kényen continue de s'inquiéter vivement du fait que la communauté internationale n'est pas prête à réagir aux crises sur ce continent avec la même rapidité avec laquelle il réagit aux crises dans d'autres coins de la terre. L'Afrique a perdu des millions de vies innocentes dans des situations qu'on aurait pu éviter, si la communauté internationale avait réagi en temps utile et y avait affecté les ressources nécessaires. À ce propos, le Kenya appuie l'appel du Comité tendant à ce que le Conseil de sécurité introduise des critères clairs en ce qui concerne

l'approbation des opérations de maintien de la paix de manière à ce que leur intensité et la volonté de les mener à bien ne dépendent pas du facteur géographique.

91. Le Kenya appuie l'avis du Comité spécial qui estime que les opérations de maintien de la paix doivent respecter strictement les buts et principes de la Charte, et que ces opérations ne doivent pas remplacer les activités visant à éliminer les raisons qui en sont la cause. La délégation kényenne invite le Conseil de sécurité à donner aux missions de l'Organisation un mandat clair faisant autorité, une structure de commandement appropriée et un financement assuré.

92. Appuyant les récents efforts du Conseil de sécurité en faveur de consultations constructives avec les pays qui fournissent des contingents pour la MONUSIL et l'ATNUTO, la délégation kényenne appuie l'appel du Comité spécial en faveur de l'institutionnalisation de consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, ainsi que de la généralisation des briefings organisés par le Secrétariat à l'intention des membres du Conseil, lorsqu'il s'agit de questions qui touchent la sécurité de leur personnel. Le Kenya demande également des consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat lors de l'élaboration du plan de nouvelles opérations, ou lorsque les opérations en cours sont modifiées.

93. La délégation kényenne appuie la recommandation du Groupe Brahimi tendant à ce que le Département des opérations de maintien de la paix soit renforcé et rendu plus souple, et à ce que sa structure soit alignée sur la structure de l'état-major des missions sur le terrain. Elle appuie également l'intention du Secrétaire général de recourir plus fréquemment aux missions d'établissement des faits – avec l'assentiment du pays d'accueil. En outre, elle appuie l'idée consistant à donner au chef de la mission une petite partie du budget de la première année d'une opération aux fins du financement de projets qui permettent d'accroître l'efficacité de la mission, mais souligne que les autorités locales doivent être consultées à cet égard, et que l'opération doit être impartiale et transparente. La délégation kényenne demande également que les rapports pertinents du Secrétaire général décrivent ces projets en détail.

94. Le Kenya appuie les recommandations du Comité spécial tendant à ce que dès le début les ressources soient affectées au programme de désarmement, de

démobilisation et de réinsertion des anciens combattants.

95. La délégation kényenne demande instamment au Secrétaire général de mener à bien l'étude globale sur le fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix et des autres composantes du Secrétariat qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix, étude promise mais toujours pas exécutée. Elle appuie également la demande du Comité spécial de concentrer cette étude sur la coordination de la planification des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, sur leur déploiement, leur gestion et leur appui.

96. La délégation kényenne note l'excellent travail accompli par le Groupe de la formation. Des ressortissants kényens ont pu participer à une série de programmes organisés par le Groupe en coopération avec d'autres États. Le Kenya se félicite des efforts du Groupe en faveur de la diffusion d'une série de textes dans toutes les langues de travail et de son intention d'incorporer dans les programmes de formation futurs la prise en compte des facteurs culturels et sexospécifiques.

97. La délégation kényenne déclare qu'en nommant les chefs des opérations de maintien de la paix, il faut respecter pleinement les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte. Il faut examiner à fond toutes les propositions des États Membres qui ont manifesté l'intention de participer aux opérations de maintien de la paix, et si une proposition est rejetée par le Département, les États Membres doivent être informés par écrit des raisons de la décision.

98. Tout en reconnaissant les efforts déployés par l'Organisation en vue du remboursement des pays qui fournissent des contingents, la délégation kényenne déclare une nouvelle fois son inquiétude devant le fait que l'Organisation doit encore des sommes importantes à ces pays. Les retards dans le remboursement créent des difficultés pour tous ceux qui fournissent des contingents militaires et du matériel, et réduit leur capacité à participer efficacement aux activités de maintien de la paix. En respectant leurs obligations en ce qui concerne le versement intégral et inconditionnel de leur contribution, les États Membres peuvent assurer les ressources nécessaires pour le maintien de la paix. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale doivent être considérées en tant que complément, et non en tant que solution de remplacement.

99. Le Kenya se félicite de la décision du Secrétariat d'inviter à soumissionner tous les fournisseurs qui figurent sur le fichier pour la catégorie de biens demandés. Le Kenya espère que lors de la passation de marchés, on donnera la priorité aux pays qui fournissent des contingents, notamment ceux qui appartiennent à la région ou à la sous-région, où la mission est déployée.

100. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales suscite inévitablement des problèmes importants, qu'il est impossible de régler sans efforts constants de la communauté internationale. À cet égard, le Kenya se félicite de l'accent mis sur les efforts en faveur du renforcement du potentiel de maintien de la paix en Afrique lors de la réunion ministérielle du Conseil de sécurité le 29 septembre 1999. Le Secrétariat se réjouit des efforts conjoints du Secrétariat et de l'OUA en faveur de la création d'un forum des États africains et non africains destiné à renforcer la coopération pour divers aspects du renforcement de ce potentiel. Malheureusement la mise en oeuvre de cette initiative avance très lentement.

101. Le Kenya rend hommage à la mémoire des hommes et des femmes courageux qui ont trouvé la mort dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle espère que les parties intéressées veilleront à la sécurité indispensable du personnel de l'Organisation dans l'accomplissement de leur mission importante en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

102. **M. Andino Salazar** (El Salvador) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par la délégation colombienne au nom du Groupe de Rio, mais voudrait faire des observations sur certains aspects des opérations de maintien de la paix.

103. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le mécanisme des opérations de maintien de la paix a été utilisé pour écarter des menaces graves à la paix, mais il a subi une évolution importante, passant d'opérations aux fonctions limitées, utilisées pour le règlement de conflits entre États, à des opérations plus vastes, plus complexes et pluridisciplinaires, destinées essentiellement à régler des conflits à l'intérieur des États indépendants.

104. En dépit du rôle important joué par les opérations de maintien de la paix dans le règlement des conflits internationaux et internes, dans bien des cas, elles ont été durement critiquées, ce qui a suscité des doutes

quant à la capacité de l'Organisation à exercer ses fonctions. Ces critiques doivent porter à la réflexion, non seulement en ce qui concerne la responsabilité directe de l'Organisation, mais également la responsabilité des États Membres à l'égard de la direction des activités de l'Organisation, ainsi que le cadre et la teneur des mandats qui gouvernent l'action dans ce domaine.

105. À ce propos, la délégation d'El Salvador se félicite de l'initiative du Secrétaire général, qui a créé un Groupe de travail d'experts chargé d'une étude globale des insuffisances du système actuel et de l'élaboration de recommandations concrètes et réalistes relatives à l'amélioration du potentiel et de l'efficacité de ces opérations. Le rapport établi par ce groupe contient des recommandations sur les problèmes complexes relatives à la direction, la prise de décisions, le déploiement rapide, la planification, le soutien logistique, l'utilisation de la technologie moderne, les modifications conceptuelles, et organisationnelles, les principes fondamentaux ainsi que l'appui politique et financier. De l'avis de la délégation d'El Salvador, il s'agit de modifications importantes en ce qui concerne aussi bien la qualité que la nature des opérations de maintien de la paix, mais leur réalisation pratique est complètement tributaire de l'appui, et notamment de l'appui financier, apporté par les États Membres.

106. La délégation salvadorienne fait observer que dernièrement, les opérations de maintien de la paix ont commencé à occuper une place centrale à l'ordre du jour de l'ONU. Bien que les mesures dans ce domaine aient contribué à instaurer et à consolider la paix et la sécurité, la démocratie et le développement en Amérique centrale, et en particulier en El Salvador, la délégation salvadorienne s'inquiète de la possibilité de ce que l'attention accrue accordée aux activités de maintien de la paix puisse détourner des capacités et des ressources qui pourraient être utilisées pour assurer le progrès économique et social des pays en développement. À ce propos, l'orateur évoque les arriérés de nombreux pays en matière de contributions aux opérations de maintien de la paix, les aspects financiers du rapport Brahimi et les initiatives visant à revoir le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix. Il dit qu'en tant que pays disposant de ressources matérielles et financières limitées, l'El Salvador ne peut pas accepter l'augmentation de la part des contributions versées par les pays en développement et les moins avancés, car cela aurait une incidence néga-

tive sur leurs efforts en faveur du progrès économique et social.

107. Comme les conflits demeurent une réalité inévitable, il faut préserver et perfectionner le mécanisme de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. La délégation salvadorienne juge donc nécessaire de souligner les principaux éléments suivants : les opérations de maintien de la paix doivent être conduites en respectant scrupuleusement les principes de la Charte, notamment ceux relatifs à la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires étrangères. Les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf dans des cas exceptionnels de légitime défense. Elles doivent avoir un mandat, un objectif et une structure clairement définis afin d'avoir un caractère légitime et jouir de l'appui de tous les États Membres. En plus de l'appui politique, elles doivent également reposer sur un soutien opérationnel et financier assuré, qui garantit la mise en oeuvre des mandats. Tous les États doivent acquitter leur responsabilités financières inconditionnellement. Les membres permanents du Conseil de sécurité et les autres pays développés portent une responsabilité particulière à cet égard.

108. L'ONU, qui est un mécanisme de sécurité collective, doit consacrer la même attention à tous les conflits, quelle que soit la région où ils se déroulent. En plus de l'exercice de ses responsabilités relatives au règlement des conflits actuels, l'Organisation doit également faire des efforts pour élaborer une politique concertée coordonnée et globale destinée à éliminer les causes profondes des conflits. Ce n'est que si les besoins essentiels et prioritaires de la majorité de la population des pays en voie de développement sont satisfaits, qu'il est possible de parvenir à une paix et une sécurité plus stable et plus solide.

109. L'expérience des opérations de maintien de la paix en Amérique centrale, et en El Salvador en particulier, permet non seulement de tirer des enseignements utiles pour d'autres opérations de maintien de la paix, mais également de formuler des conclusions quant au rôle de l'Organisation dans le règlement des conflits internes au sein d'un État souverain, Membre de l'ONU.

110. **M. Maquieira** (Chili) dit que le Chili participe depuis 1949 à différentes opérations de maintien de la

paix des Nations Unies. À l'heure actuelle, il participe à l'ATNUTO, en fournissant des unités de transport par hélicoptère. L'importance que le Chili attache à cette mission est illustré par la future visite du Président du Chili au Timor oriental.

111. La délégation chilienne s'associe à la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration de la Colombie faite au nom du Groupe de Rio, mais voudrait s'arrêter sur certaines questions dans le contexte du rapport Brahimi. Premièrement, elle a noté l'intérêt suscité par ce rapport, comme beaucoup des recommandations qui y figurent paraissent également dans le dernier rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. À ce propos, l'orateur se demande pourquoi il était nécessaire de créer un groupe spécial d'experts indépendants pour rechercher des solutions aux problèmes liés aux opérations de maintien de la paix, alors que cela aurait pu se faire dans le cadre du Comité spécial. Pour l'orateur, la réponse à la question réside dans l'inertie qui caractérise les travaux des différents comités et dans le fait que différentes questions et conclusions importantes sont insuffisamment reflétées dans les rapports et les résolutions, et n'aboutissent pas à des résultats utiles. Le Comité spécial et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale devraient en tirer la leçon. Il faut s'orienter vers des mesures pratiques, car il s'agit de questions vitales liées à la paix, à la sécurité et au développement de la société humaine.

112. La délégation chilienne a accueilli le rapport Brahimi avec satisfaction, accepte la plupart des recommandations qui y figurent et espère qu'elles seront bientôt appliquées. Plusieurs autres recommandations doivent être examinées plus attentivement, cela s'applique notamment à la recommandation relative à l'administration civile provisoire et à l'opportunité de l'élaboration d'un code pénal provisoire par l'ONU. Puisque les situations au Kosovo et au Timor oriental sont extrêmes, l'Organisation devrait étudier non seulement ces deux questions, mais également tirer les conclusions nécessaires de l'expérience de ces deux missions. En ce qui concerne la recommandation relative au soutien logistique, il faut, si les ressources sont limitées, examiner les questions connexes plus à fond, afin de prendre des mesures vraiment efficaces et abso- lument transparentes. En ce qui concerne la recommandation relative à la création d'un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, l'orateur note



que compte tenu de l'urgence qu'il y a à améliorer l'analyse de l'information, le Secrétariat devrait préciser les fonctions, la finalité et la structure de cet organe, ainsi que ses rapports avec d'autres services du Secrétariat.

113. L'orateur dit que les recommandations du rapport Brahimi qui ont été généralement appuyées au Comité spécial devraient être appliquées plus rapidement par le Secrétaire général. Ce dernier devrait soumettre au Comité spécial, à sa session de février 2001, un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations, et sur les recommandations qui nécessitent un examen supplémentaire, ainsi que sur celles qui soulèvent des doutes, pour que le Comité spécial puisse les examiner plus à fond à la session en question. En conclusion, l'orateur souligne que le Département et les opérations de maintien de la paix doivent être transformés en un moyen efficace d'assurer la paix et la sécurité internationales.

114. **M. Kwon** (République de Corée) dit qu'après la fin de la guerre froide, une série de conflits ont éclaté à l'intérieur des États et entre les États pour des raisons ethniques, religieuses, économiques et autres, qui ont entraîné plus de cinq millions de morts. Cela a encore accru le rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'importance des opérations de maintien de la paix, qui représentent l'un des principaux instruments de l'Organisation. Toutefois, plusieurs opérations de l'Organisation se sont soldées par des échecs graves, en particulier au Rwanda, à Srebrenica et en Sierra Leone. Il est temps de procéder à une évaluation de la situation actuelle et d'élaborer des recommandations destinées à surmonter les problèmes.

115. L'orateur rappelle que deux mois auparavant, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à fournir à l'Organisation les ressources et moyens nécessaires aux opérations de maintien de la paix.

116. La délégation de la République de Corée appuie de nombreuses recommandations figurant dans le rapport Brahimi, en particulier celles concernant le renforcement et la réorganisation des services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique auprès du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, l'Équipe spéciale intégrée pour la planification des missions, l'élargissement de la Division des affaires militaires et la création de services

indépendants tels que le Groupe de la police civile et le Groupe des questions juridiques. Pourtant, le renforcement des services du Secrétariat et l'accroissement du personnel ne garantissent pas automatiquement le succès des opérations de maintien de la paix. Il faut également prendre des mesures pour limiter les dépenses budgétaires supplémentaires, en particulier grâce à la redistribution du personnel existant.

117. L'orateur souligne la grande importance de la transparence de la prise de décisions concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, puisqu'un appui solide de la part des États Membres, et en particulier de la part des États qui fournissent des contingents, constitue une condition essentielle de leur succès.

118. Tout au long du processus, à commencer par la planification et jusqu'à l'achèvement des opérations, il faut mener des consultations avec les États qui participent à l'opération. En République de Corée, les décisions importantes en matière d'opérations de maintien de la paix doivent être confirmées par l'Assemblée nationale, le Gouvernement doit donc disposer d'informations récentes sur la situation dans les pays où se trouvent des soldats de la paix. À ce propos, la délégation de la République de Corée se félicite du nouveau mécanisme à la disposition du Conseil de sécurité.

119. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir de sa délégation que l'on prendra bientôt des mesures décisives et efficaces pour assurer le succès des futures opérations de maintien de la paix.

120. **M. Helle** [(Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que le CICR en tant qu'organisation humanitaire est souvent l'observateur impuissant de la dégradation des situations, de l'exacerbation des crises et de l'impunité des crimes. Le CICR se félicite donc des efforts visant à mettre au point une approche globale aux conflits, grâce auxquels les organisations compétentes sont dotées de mandats clairs et de ressources proportionnées à leur mission. En même temps, le CICR a déclaré à maintes reprises que l'aide humanitaire doit être tout à fait séparée de l'activité politique et militaire, et cela doit être compris par les parties aux conflits. Il arrive parfois que le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies aboutit à un affrontement armé avec l'une ou plusieurs des parties aux prises, qui peuvent

également prendre pour cible les organisations humanitaires.

121. À ce propos, le CICR estime que l'un des éléments essentiels de la coordination entre les organisations humanitaires et l'ONU doit être la complémentarité des mandats et des activités. En particulier, le CICR s'occupe traditionnellement de la protection des personnes privées de liberté. Il est important d'éviter de prendre dans le cadre des opérations de maintien de la paix, des initiatives qui risquent d'affaiblir ce rôle. Des confusions qui pourraient en découler auraient des conséquences néfastes pour les personnes protégées.

122. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies signale que l'Organisation devra parfois faire une distinction entre les parties au conflit (agresseur et victime). Dans ce contexte, il entend par impartialité « l'adhésion aux principes consacrés par la Charte et aux objectifs du mandat » (A/55/305-S/2000/809, par. 50). Le CICR souligne à cet égard que pour les organisations humanitaires la notion d'impartialité signifie le désir d'atténuer les souffrances des victimes, en accordant l'attention prioritaire à ceux qui souffrent le plus. Tout autre interprétation de ce mot risque de conduire les parties à méconnaître le caractère et les travaux des organisations humanitaires, et de menacer la sécurité des travailleurs humanitaires et leur accès aux victimes.

123. Le CICR estime qu'il est indispensable que les militaires, les agents de police et le personnel civil qui participent à n'importe quelle mission sur le terrain soient au courant des dispositions applicables du droit international humanitaire. Lorsque la paix n'est pas encore établie, les contingents militaires de l'ONU peuvent juger nécessaire de recourir à la force pour des raisons de légitime défense ou pour protéger la population civile. Il va de soi qu'ils doivent être informés de leurs obligations au titre du droit humanitaire. En outre, lorsque les missions de l'ONU sont chargées de former les militaires et les agents de police locaux, cette formation doit inclure le droit humanitaire. Le CICR note avec satisfaction que l'ONU prend des mesures décisives en ce sens et il est disposé à familiariser les troupes déployées par l'ONU avec cette partie du droit, comme il le fait déjà dans plusieurs pays. Toutefois, il faut faire remarquer que l'obligation d'informer au sujet des normes du droit international incombe au premier chef aux États parties aux Conventions de Genève et à leurs protocoles additionnels.

124. Récemment, des missions de l'ONU ont dû assumer l'obligation d'administrer certains territoires. Selon toute apparence, on accorde une grande attention à cet égard aux questions de la définition des normes de droit applicables et notamment à la juridiction pénale. Si les États décident de créer ou de sanctionner un mécanisme chargé d'examiner cette question plus à fond, le CICR serait disposé à partager son expérience en matière de droit humanitaire.

*La séance est levée à 13 heures.*